



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2025

La présente délibération retire et remplace la délibération n°2025-65 du 23 septembre 2025
visée en Préfecture le 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix sept septembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, GUERET, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.
formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : MM. BORIE, JOFFRE, LAVAUD

Procurations :

Monsieur Patrice FILLoux a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Fabienne LUGUET a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Madame Brigitte CASTILLE
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Madame Marie Hélène VIRAVAUD

Madame Patricia MOUTAUD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur VITTE et Madame MOUTAUD, intéressés à l'affaire, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 21
Nombre de membres présents et représentés	: 18 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 21	Abstention	: 2

Objet : Subvention exceptionnelle Maison de l'Emploi et de la Formation 23 (MEF23)

Face au désengagement de l'Etat et du Conseil départemental envers la MEF23 et face aux difficultés de la MEF23 à honorer ses loyers, la commune souhaite accordée exceptionnellement une subvention égale au montant des loyers 2025.

Cette subvention permet à la MEF23 d'avoir ses charges de location dans ses résultats comptables, de payer les loyers à la commune avec la subvention exceptionnelle et à la commune d'avoir ses recettes de loyer dans son compte financier unique.

Les loyers sont de 13 200 € pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au profit de la MEF23 d'un montant de 13 200 €.

.../...

Sens du vote :

Adoption ☒

Rejet ☐

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le neuf octobre deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250923-2025-65B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

Publication : 13/10/2025



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 14 octobre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.